Compétitivité des industries européennes des technologies de l'information et des communications TIC

1997/2062(COS) - 16/04/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la présente communication identifie les principaux défis à relever pour les industries européennes des technologies de l'information et des communications (TIC) et suggère plusieurs domaines d'action à prendre en compte pour améliorer leur compétitivité. CONTENU: les industries des technologies de l'information et des communications représentent une part importante et croissante des industries de transformation en Europe: 8,3% du chiffre d'affaires, 6,5% des emplois, 7,8% de la production et 9,1% de la valeur ajoutée brute totale. Les taux de croissance du marché sont de l'ordre de 7% et devraient se maintenir à ce niveau au cours des prochaines années. Bien qu'apparemment élevés, ces taux de croissance sont toutefois inférieurs à ceux des Etats-Unis et des pays en développement rapide d'Asie. Depuis 1990, la part de l'Europe sur le marché mondial des technologies de l'information est passée de 35% à 28%, tandis que le marché américain est passé de 35% à 41% du marché mondial en 1996. Si les fabricants européens ont pu maintenir une position concurrentielle satisfaisante dans le domaine des semi-conducteurs et dans le secteur du matériel de télécommunications, il n'en va pas de même dans le domaine du montage électronique (qu'il s'agisse d'électronique grand public ou d'ordinateurs), où l'Europe apparaît gravement handicapée en tant que lieu de production, eu égard notamment à ses coûts de main d'oeuvre élevés. En vue d'améliorer la compétitivité de l'industrie, la Commission insiste sur la nécessité d'accélérer la mise en oeuvre d'actions prioritaires déjà engagées. Il s'agit notamment: de la mise en oeuvre effective par tous les Etats membres de la libéralisation des marchés des télécommunications avant le 01/01/1998; d'une initiative européenne dans le domaine du commerce électronique; de l'acceptation de règles et de principes convenus au niveau international (concurrence, droits de propriété intellectuelle, sécurité de l'information etc); d'assurer une réelle présence européenne dans le domaine des systèmes de communication à large bande par satellite; des plans d'action dans le domaine des transports intelligents; de l'utilisation optimale du programme-cadre de R&D; de l'éducation et de la formation aux nouvelles technologies; du problème linguistique, particulièrement aigu pour les logiciels en Europe. La Commission suggère également d'entreprendre plusieurs actions dans de nouveaux domaines visant à améliorer soit les conditions de l'offre, soit l'ampleur de la demande: - accélérer les conditions de la concurrence mondiale; - accélérer l'adoption des TIC et engager des actions de sensibilisation: les autorités chargées de l'éducation doivent notamment améliorer l'implantation des TIC dans les écoles, afin d'ouvrir la voie à la société de l'information; - créer de nouveaux marchés en adoptant des normes en temps utile: un "guichet unique" sous l'égide des organismes européens de normalisation devrait être envisagé d'urgence, afin d'assurer la cohérence et une utilisation optimale des ressources européennes en matière de normalisation; - exploiter le potentiel lié à l'élargissement en accordant une attention particulière à la coopération entre les industries de l'Union et des pays d'Europe centrale et orientale; - promouvoir la coopération industrielle transfrontière; - faciliter la création de PME en mettant l'accent sur le capital risque et la coopération avec les organismes financiers et en allégeant les contraintes administratives; - mettre l'accent sur l'emploi (compétences, éducation et formation): la Commission suggère la mise en oeuvre d'un système de "normes de compétence" afin de disposer d'une base de référence pour se constituer une main d'oeuvre qualifiée, améliorer les performances et définir les programmes de formation; - promouvoir l'étalonnage des performances concurrentielles auprès des entreprises, et notamment des PME. La Commission propose de faire suite à la présente communication en collaborant avec les Etats membres et les entreprises en vue de définir les actions spécifiques à engager dans ces domaines clés, d'établir un calendrier d'exécution pour toutes les parties concernées (Commission, Etats membres, entreprises), et d'instituer un mécanisme de contrôle périodique de l'avancement des actions.